INFORMATION
D25SGVP-007454

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 3 avenue Gambetta, à Paris 20e en vue de créer environ 15 logements locatifs sociaux.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration n° 075/120/25/00109 d'intention d'aliéner l'immeuble 3 avenue Gambetta à Paris 20e, cadastré section BZ n° 85, au prix de 6 200 000,00 € en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission de 400 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur, reçue en mairie de Paris le 10 avril 2025 ;

Vu l'avis du Service local du domaine de Paris du 12 juin 2025 ;

Vu la demande de documents complémentaires à la DIA adressée au vendeur le 6 juin 2025 en application de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 11 juin 2025 qui a prorogé le délai pour exercer le droit de préemption jusqu'au 11 juillet 2025 ;

Considérant que la Ville de Paris se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,1 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 25 juin 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 6 200 000,00 € en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission de 400 000,00€ TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble situé 3 avenue Gambetta à Paris 20e

en vue de créer environ 15 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 27 juin 2025